

## Mobilité Professionnelle

Au delà de sa catégorie de recrutement, il est possible d'évoluer professionnellement. Une liste exhaustive donnerait l'impression d'une grande variété de choix. Or, les postes offerts sont en nombre assez restreints. Les principales voies sont :

- **le congé de formation professionnelle** : il donne la possibilité de suivre une formation agréée par l'État.
- **le congé de mobilité** : il a pour objet de permettre aux fonctionnaires de préparer une reconversion dans la Fonction publique, pour accéder à une autre profession y compris pour la création d'entreprise. **Depuis 1996, aucun poste n'est prévu au budget. Le Sgen-CFDT en demande la relance.**
- **les concours internes** : il faut avoir trois ou cinq années d'ancienneté pour en présenter un. Ils permettent une évolution de carrière soit dans l'Éducation nationale soit vers d'autres ministères.
- **le détachement** : c'est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine qui continue à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Depuis 2004, il est prévu une deuxième carrière dans la Fonction publique pour les enseignants. **Ce dossier n'a, dans ses premières applications, donné lieu qu'à la possibilité de postuler sur quelques dizaines de postes.**

**Le Sgen-CFDT dénonce cette insuffisance et demande que le nombre de postes proposés soit abondé afin de répondre à la demande des personnels.**

**Le Sgen-CFDT, grâce à ses contacts avec les autres fédérations de fonctionnaires de la CFDT, répondra aisément à vos questions.**

## Retraite

**La retraite se prépare dès l'entrée en fonction, surtout pour ceux qui ont**

une carrière de non-titulaire dans une des fonctions publiques. À la suite de la titularisation, il est nécessaire de demander la validation des services accomplis en tant qu'auxiliaire avant le recrutement pour qu'ils puissent être pris en compte pour la retraite.

La demande de validation de ces services accomplis en tant que non-titulaire avant le recrutement, doit être faite dans les deux années qui suivent la titularisation. L'agent dispose d'un an pour accepter ou refuser la validation.



La loi sur les retraites votée en 2003 prévoit la possibilité de racheter de un à douze trimestres d'études, soit pour la durée d'assurance (pour éviter la décote, actuellement de 5 % par année manquante), soit pour le montant de la pension (la pension est actuellement complète pour quarante années cotisées).

Le coût est fonction de l'âge du demandeur et du traitement indiciaire brut annuel au moment de la demande. Plus la demande est faite tôt, moins le coût est élevé.

**Pour tout renseignement complémentaire, contactez les militants du Sgen-CFDT** (coordonnées p. 30-31 ou sur [www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org) rubrique annuaire)

# Le SGEN-CFDT



**Le Sgen-CFDT : Syndicat général de l'Éducation nationale de la Confédération Française Démocratique du Travail**

## Qui sommes-nous?

Le Sgen-CFDT est un syndicat général confédéré et laïque. Il agit à tous les niveaux de décision, y compris au niveau européen, pour défendre les personnels et transformer le système éducatif, deux éléments qui doivent aller de pair. Il pratique un syndicalisme de propositions, de revendications et de critique sociale.

## Le Sgen-CFDT : un syndicat général

Le Sgen-CFDT rassemble toutes les catégories de personnels de l'Éducation nationale, de la Recherche, de l'Enseignement agricole public et de la Jeunesse et des Sports, enseignants et non-enseignants.

Le Sgen-CFDT est représentatif dans la quasi-totalité des catégories de ces champs professionnels. Sa démarche, ses revendications, ses propositions sont cohérentes pour l'ensemble des catégories et portées par tous, sans laisser à l'administration la possibilité de dresser les uns contre les autres.

À l'IUFM, le Sgen-CFDT regroupe au sein d'une même section syndicale les formateurs, les étudiants et les stagiaires,

les personnels ouvriers, administratifs, etc. pour défendre des intérêts communs dans l'intérêt de chacun.

## Un syndicat confédéré : le Sgen, la CFDT dans l'Éducation nationale

Le Sgen-CFDT a toujours pensé que l'École, la formation et la recherche ne sont pas l'affaire exclusive des enseignants et des chercheurs et que les personnels de l'Éducation nationale sont des salariés comme les autres.

C'est pourquoi le Sgen-CFDT choisit de ne pas s'en tenir aux seules revendications catégorielles et appartient à une confédération, la CFDT. Elle regroupe des salariés de toutes les branches professionnelles autour d'un objectif commun : participer par son action à la construction d'une société et d'un monde plus juste et solidaire. La CFDT est aujourd'hui la première organisation syndicale de France par le nombre d'adhérents.



## Le Sgen-CFDT : un syndicat laïque

Dès sa création, en 1937, le Sgen s'est voulu laïque. Il a agi pour la déconfectionnalisation



de la CFTC (confédération française des travailleurs chrétiens) devenue la CFDT en 1964.

Le Sgen-CFDT défend les personnels et agit pour transformer le système éducatif. Il assure l'information et la défense des

personnels dans leur vie professionnelle : affectation, titularisation, mutation, promotion, notation... Il agit également pour améliorer les conditions de travail, d'études et de vie, en mettant en cohérence l'intérêt des personnels et celui des élèves.

**En adhérant au Sgen-CFDT, vous lui donnez les moyens d'agir.**

Le Sgen-CFDT se bat pour que l'École assure, au delà de la transmission des connaissances, une fonction sociale, culturelle, économique, au service de la démocratie. Ainsi, **les enjeux scolaires sont aussi des enjeux sociaux**. C'est pourquoi le Sgen-CFDT s'est engagé résolument en faveur de démarches de réformes visant

la démocratisation réelle du système éducatif et une meilleure prise en compte des jeunes, de leurs besoins, de leurs attentes, pour qu'aucun jeune ne sorte de l'École sans au moins un diplôme de niveau V (CAP, BEP).

## Adhérer au Sgen-CFDT

Les syndicats de la CFDT vivent essentiellement des cotisations des adhérents. Ceci garantit l'indépendance de notre syndicat.

**En adhérant au Sgen-CFDT, vous aurez droit :**

- à **l'information** par la presse syndicale fédérale (*Profession Éducation*, mensuel) et confédérale (*CFDT Magazine*, mensuel) ;
- à la **défense** et aux **conseils**, par les nombreux militants et élus en CAP (commission administrative paritaire), pour les mutations, l'avancement, ainsi que par notre service juridique ;
- à une indemnité journalière en cas de grève (à partir du 4<sup>e</sup> jour).

La CFDT est la seule organisation syndicale à disposer de ce soutien en cas de grève ;

- à la **formation syndicale** (douze jours par an) pour connaître vos droits, la vie et le fonctionnement de notre organisation, pour réfléchir à l'École que nous voulons. En adhérant au Sgen-CFDT, vous bénéficiez d'une **réduction d'impôts** correspondant à 66 % du prix de la cotisation. La CFDT revendique la création d'un crédit d'impôts correspondant pour garantir les droits des personnes non-imposables.

**Pour adhérer en ligne**

[www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org)

**rubrique adhésion / adhésion en ligne**

## Droit syndical

Dès leur recrutement, les stagiaires bénéficient des libertés syndicales des fonctionnaires : adhésion, congés de formation, droit de grève...

### Informations et affichage de documents syndicaux

Des panneaux réservés à l'affichage syndical doivent être installés dans chaque bâtiment administratif.

Ces panneaux sont placés dans des locaux (salles, couloirs, escaliers...) facilement accessibles au personnel.

**Consultez régulièrement les panneaux syndicaux. Vous trouverez des informations, les coordonnées du Sgen-CFDT, les heures des réunions et des permanences à l'IUFM ou au syndicat.**

### Réunions syndicales

Toute organisation syndicale peut tenir des réunions d'information à l'intérieur des bâtiments administratifs, en dehors et durant les horaires de service. Dans ce cas, seuls les personnels qui ne

sont pas en service peuvent y assister. Le Sgen-CFDT en tant qu'organisation syndicale représentative est en outre autorisé à tenir, pendant les heures de service, une heure mensuelle d'information. Tous les personnels et usagers, syndiqués ou non, peuvent y participer pendant leurs horaires de service.

**Le Sgen-CFDT organise ainsi des réunions dans les IUFM pour informer et conseiller les étudiants et stagiaires**



### Droit de grève

Le droit de grève est reconnu aux stagiaires. En cas de grève nationale, académique ou départementale, c'est la structure du Sgen-CFDT correspondante qui dépose le préavis cinq jours francs avant le déclenchement du mouvement.

Il couvre l'ensemble des personnels concernés.

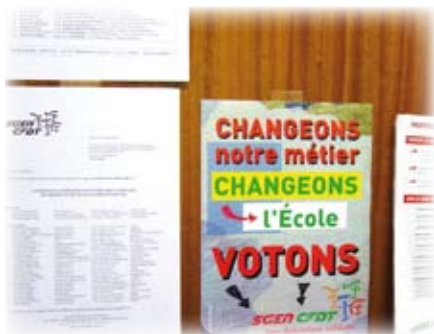
La grève entraîne une retenue de salaire égale à 1/30<sup>e</sup> du traitement mensuel pour une grève d'une durée égale ou inférieure à la journée.

### Congé pour formation syndicale

Tout fonctionnaire titulaire ou stagiaire a droit au congé de formation syndicale (douze jours maximum par an) fractionnable en autant de fois que nécessaire.

Le Sgen et la CFDT organisent, à tous les niveaux, des sessions de réflexion et de formation pour tous les adhérents.

**Pour adhérer, prenez contact avec les militants du Sgen-CFDT** (coordonnées p.30-31 ou sur [www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org) rubrique annuelle).



# COORDONNÉES DES SGEN-CFDT DANS LES ACADÉMIES

## **Aix-Marseille (04, 05, 13, 84)**

18, rue Sainte - 13001 Marseille  
Tel. 04.91.55.53.52 aix-marseille@sgen.cfdt.fr

## **Amiens (02, 60, 80)**

52 rue Daire - 80000 Amiens  
Tel. 03.22.92.84.40 amiens@sgen.cfdt.fr

## **Besançon (15, 39, 70, 90)**

3, rue Champrond - 25000 Besançon  
Tel. 03.81.25.30.10, ou 11  
besancon@sgen.cfdt.fr

## **Bordeaux (24, 33, 40, 47, 46)**

8, rue Théodore Gardère  
33080 Bordeaux Cedex  
Tel. 05.57.81.11.40 bordeaux@sgen.cfdt.fr

## **Caen (14, 61, 50)**

2 rue du Général Decaen  
14000 Caen  
Tel. 02.31.82.60.61  
bassenormandie@sgen.cfdt.fr

## **Clermont-Ferrand (03, 15, 43, 63)**

Maison du Peuple - Place de la Liberté  
63000 Clermont-Ferrand  
Tel. 04.73.31.90.87  
clermont-ferrand@sgen.cfdt.fr

## **Corse (20A, 20B)**

Bourse du travail - Rue Sant'Angelo  
BP 244 - 20294 Bastia Cedex  
Tel. 04.95.31.17.02- corsica@sgen.cfdt.fr

## **Créteil (77, 93, 94)**

11-13 rue des Archives - 94010 Créteil Cedex  
Tel. 01.43.99.58.39 creteil@sgen.cfdt.fr

## **Dijon (21, 58, 71, 89)**

7 rue Docteur Chaussier - 21000 Dijon  
Tel. 03.80.30.23.54  
bourgogne@sgen.cfdt.fr

## **Grenoble (07, 26, 38, 73, 74)**

Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe  
38030 Grenoble Cedex 02  
Tel. 04.76.40.31.16 grenoble@sgen.cfdt.fr

## **Guadeloupe (971)**

104 immeuble « Les Chicanes »  
- 97139 Grand-Camp - Abymes  
Tel. 0-590.20.42.61 (\*) guadeloupe@sgen.cfdt.fr

## **Guyane (973)**

99-100 Cité Césaire - BP 383  
97300 Cayenne Cedex  
Tel. 0-594.31.02.32 (\*) guyane@sgen.cfdt.fr

## **Lille (59, 62)**

145 rue des Stations - BP 94  
59025 Lille Cedex  
Tel. 03.20.57.81.81 lille@sgen.cfdt.fr

## **Limoges (19, 23, 87)**

32 rue Adolphe Mandonnaud - BP 63823  
87038 Limoges Cedex 1  
Tel. 05.55.32.91.04 limoges@sgen.cfdt.fr

## **Lyon (01, 42, 69)**

214 avenue Félix Faure 69441 Lyon Cedex 03  
Tel. 04.72.13.99.42 - lyon@sgen.cfdt.fr

## **Martinique (972)**

1 route de la Folie - BP 787  
97244 Fort-de-France Cedex  
Tel. 05.96.60.64.39 (\*) martinique@sgen.cfdt.fr

**Mayotte Cisma**

4 rue des Hibiscus - Kavani M'Esatere - BP 1038  
97260 Mayotte  
Tel. 0-269.61.12.38 (\*)

**Montpellier (11, 30, 34, 48, 66)**

Maison des Syndicats - 474 allée  
Henry 2 de Montmorency - 34000 Montpellier  
Tel. 04.67.64.98.77 montpellier@sgen.cfdt.fr

**Nancy-Metz (54, 55, 57, 88)**

20 rue des Glacis - BP 32240 - 54022 Nancy  
Cedex  
Tel. 03.83.39.45.15- lorraine@sgen.cfdt.fr

**Nantes (44, 49, 53, 72, 85)**

9, Place de la Gare de l'État - Case poste n° 9  
44276 Nantes Cedex 2  
Tel. 02.51.83.29.30 nantes@sgen.cfdt.fr

**Nice (06, 83)**

12 boulevard du général Louis Delfino  
06300 Nice  
Tel. 04.93.26.35.48- nice@sgen.cfdt.fr

**Orléans-Tours (18, 28, 36, 37, 41, 45)**

105 bis Faubourg Madeleine 45057 Orléans  
Cedex 1  
Tel. 02.38.22.38.59 orleans-tours@sgen.cfdt.fr

**Paris (75)**

7 rue Euryale Dehaynin - 75019 Paris  
Tel. 01.42.03.88.86 paris@sgen.cfdt.fr

**Poitiers (16, 17, 79, 86)**

21 rue Arsène Orillard - 86035 Poitiers  
Tel. 05.49.88.15.82  
poitou-charentes@sgen.cfdt.fr

**Polynésie A ti'a i mua**

SGEP/ A TI'A I MUA - BP 4523 - Papeete - Tahiti  
(Polynésie Française)  
Tel. 00-689.54.40.10 (\*)

**Reims (08, 10, 51, 52)**

BP 1368 - 51063 Reims Cedex  
Tel. 03.26.77.69.81 reims@sgen.cfdt.fr

**Rennes (22, 29, 35, 56)**

8, rue de Coëtlogon - 35000 RENNES  
Tel. 02.23.48.61.75- bretagne@sgen.cfdt.fr

**Réunion (974)**

58, rue Fénelon - 97400 Saint-Denis  
Tel. 02.62.90.27.72 reunion@sgen.cfdt.fr

**Rouen (27, 76)**

20-22 boulevard des Belges - 76000 Rouen  
Tel. 02.32.08.33.40 rouen@sgen.cfdt.fr

**Strasbourg (67, 68)**

305, avenue de Colmar - BP 935  
67029 Strasbourg Cedex 1  
Tel. 03.88.79.87.77 strasbourg@sgen.cfdt.fr

**Toulouse (09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82)**

3, chemin du Pigeonnier de la Cépière - Bât.C  
31100 Toulouse  
Tel. 05.61.43.71.56- toulouse@sgen.cfdt.fr

**Versailles (78, 91, 92, 95)**

Maison des Syndicats  
245 boulevard Jean Jaurès - 92100 Boulogne  
Tel. 01.46.09.12.08 versailles@sgen.cfdt.fr

**Sgen-CFDT de l'étranger**

47-49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris Cedex 19  
Tel. 01.56.41.51.20 etranger@sgen.cfdt.fr

**En cas de changement de coordonnées  
consultez l'annuaire des Sgen-CFDT :  
[www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org) rubrique annuaire**

**Fédération des Sgen-CFDT  
secrétariat général**

47/49 Ave Simon-Bolivar  
75950 Paris cedex 19  
tél : 01 56 41 51 10 fax : 01 56 41 51 11  
(\* Numéro CFDT)

